



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 26 MARS 2026**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026

Présents: Monsieur Michel Ledent, **Président**
~~Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**~~
Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Moreau, Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS**
~~Monsieur Philippe Dupont, Madame Dominique Coquelet-Breucq, Madame Ingrid Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Madame Carine Simon-Petillon,~~
Monsieur Barthélémy Dame, Madame Sabine Carton, Madame Lauriane Carlier, Madame Isabelle Fleurquin, Monsieur Stephan Motte, **Conseillers**
Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**
Monsieur Quentin Crapez, **Bourgmestre f.f.**

Excusés: Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Benjamin Lembourg, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Monsieur Ledent, Président, excuse Messieurs Lemiez, Lembourg et Dupont
Considérant l'empêchement du bourgmestre et en vertu de l'article L1123-32 du CDLD,
Monsieur Quentin Crapez, premier échevin assurera les fonctions de Bourgmestre

SEANCE PUBLIQUE pour les points de 1 à 16

1. Budget 2026 : Douzième provisoire avril 2026

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2026 des communes de la Région wallonne ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2026 relative à l'arrêt du budget communal, service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026 ;
Considérant que le budget 2026 n'a pas encore été approuvé par l'autorité de tutelle ;
Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois d'avril 2026 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois d'avril 2026, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire du budget voté en séance du 26 février 2026. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Madame Dominique Coquelet-Breucq entre en séance avant la discussion du point.

2. Tableau de bord - Budget 2026 - Ratification

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2026 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le tableau de bord prospectif constitue une annexe au budget ;

Considérant qu'il a été constaté a posteriori que cette annexe n'a pas été jointe matériellement au dossier soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le tableau de bord prospectif est équilibré et ne remet pas en cause le vote du budget lors du Conseil communal du 26 février 2026 ;

Considérant que cette omission revêt un caractère purement matériel et n'affecte en rien le contenu des crédits budgétaires adoptés ;

Considérant que le tableau de bord prospectif annexé à la présente délibération est strictement conforme aux données du budget tel qu'approuvé par le Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de valider ce tableau de bord prospectif pour finaliser administrativement le dossier et d'assurer sa complétude formelle ;

Considérant que le Collège communal a validé le tableau en séance du 10 mars 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal, réuni en séance du 10 mars 2026, validant le tableau de bord prospectif pour le budget 2026.

3. Dotation à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2026

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant le projet de budget de la zone de secours Hainaut centre y compris les dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 143.881,92 € euros pour 2026 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2026 ;

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2026 à l'article 351/43501 le montant de 143.881,92€ pour financer la zone de secours ;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre.

4. Dotation zone police - Fixation pour l'exercice 2026 du montant de participation

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 mai 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP65 du 10 juillet 2025 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police ;

Considérant que la dotation communale à porter en charge de la commune et à verser en 2026 a été fixée à 768.632,71 euros par la zone de police des Hauts-Pays ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De fixer le montant de la participation à la zone de police à 768.632,71 euros pour l'exercice 2026.

5. Demande de subside 2026 (RAJS Honneloise - Ecole des jeunes)

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Mme Bronsart Cathy, agissant au nom de la RAJSH, sollicite un subside dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole des Jeunes pour l'année 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 76403/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 euros au total à la RAJSH, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole des Jeunes ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le bon fonctionnement annuel de l'école des jeunes ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76403/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Demande de Subside 2026 (RAJSH - Tournoi des jeunes)

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Mme Bronsart Cathy, agissant au nom de la RAJSH, sollicite un subside de 500 € dans le cadre du Tournoi des Jeunes ayant lieu le 1^{er} et 2 mai 2026 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une organisation sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du **12/03/2026**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 500 euros à la RAJSH, dans le cadre du Tournoi des Jeunes ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Demande de subside 2026 - RUS Angreau

Monsieur Frédéric Bronchart, Echevin des finances, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de Mme Delmotte Marie, agissant au nom de l'ASBL RUS Angreau, sollicitant un subside dans le cadre du fonctionnement de l'ASBL RUS d'Angreau ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : Sous réserve de l'approbation du budget 2026 par la tutelle, la Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 euros au total à l'ASBL RUS Angreau dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Article 2 : La bénéficiaire utilise la subvention pour une organisation culturelle ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2026, du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale de l'année 2025 et modification du plan d'actions (suppression de l'action 4.4.02 "Epicserie sociale : Droit à l'alimentation")

Monsieur Quentin Moreau, Echevin du PCS , prend la parole et expose le point.

Le Conseil Communal,

Considérant le délai donné par la Région wallonne pour la remise des rapports financiers (année 2025) du Plan de Cohésion Sociale, soit au plus tard le 31 mars 2026 ;

Considérant la proposition de suppression de l'action 4.4.02 intitulée "Epicserie sociale : Droit à l'alimentation" dès le 1er janvier 2026 ;

Considérant les rapports financiers pour l'année 2025 établis par le Directeur financier, Monsieur Loïc Waleckx;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1: D'approuver les rapports financiers 2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

Article 2: D'approuver la modification au plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale (avec prolongation pour l'année 2026), en l'occurrence, la suppression de l'action 4.4.02 intitulée "Epicserie sociale : Droit à l'alimentation".

9. Marché public de travaux - Étayage et étançonnement de l'église Saint-Nicolas de Fayt-le-Franc - Passation en urgence - Ratification

Monsieur Quentin Crapez, Echevin des travaux, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'art. L1222-3, § 1er, al. 2 stipulant qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut, d'initiative, exercer les compétences du conseil communal quant au choix de la procédure de passation et la fixation des conditions du marché. Qu'il convient, en cas de l'exercice des compétences du conseil par le collège en raison d'une urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, que communication en soit faite au conseil ;

Vu la délibération du collège communal du 17 mars 2026 par laquelle cette autorité exerce les compétences du conseil communal quant au choix du mode de passation et des conditions du marché, compte tenu de l'urgence impérieuse, pour le marché visé par la présente délibération ;

Considérant que la stabilité de l'église Saint-Nicolas de Fayt-le-Franc présente un danger potentiel pour la sécurité publique, en raison notamment de la proximité du bâtiment avec le cimetière communal actuellement fermé ;

Considérant qu'il incombe à l'administration communale d'assurer la continuité sa mission en matière d'inhumation et d'accès au cimetière ;

Considérant le rapport de stabilité établi le 9 mars 2026 par le Bureau d'études IS concluant à une stabilisation des murs latéraux de la nef impériative consistant en la mise en place d'une structure métallique intérieure ainsi que sur la façade afin de reprendre les poussées de charpente et maintenir les murs déséquilibrés ;

Que celle-ci ne constitue qu'une stabilisation temporaire de l'église en vue de travaux ultérieurs ;

Que celle-ci permettra la réouverture du cimetière ;

Considérant que la situation décrite constitue une extrême urgence résultant d'événements imprévisibles, ne permettant pas de respecter les compétences du Conseil communal en matière de passation des procédures ordinaires de marchés publics ;

Qu'il est dès lors justifié que le Collège exerce ces compétences quant au choix de la procédure de passation et la fixation des conditions du marché ;

Considérant le cahier des charges N° T2026-20260024 relatif au marché "Étayage et étançonnement de l'église de Fayt-le-Franc" établi par la Cellule Marchés publics et le Directeur technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.075,00 € (incl. TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 790/72460.2026 (20260024) ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 17 mars 2026 par laquelle il décidait :

- d'approuver le cahier des charges N° T2026-20260024 et le montant estimé du marché "Étayage et étançonnement de l'église de Fayt-le-Franc", établis par la Cellule Marchés publics et le Directeur technique. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.075,00 € (incl. TVA).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 790/72460.2026 (20260024).
- d'arrêter la liste des entreprises qui seront sollicitées dans le cadre de ce marché public de travaux, à savoir :

Stabil SRL

Grote Steenweg 6
9870 Olsene
BE 0461.858.966
stabil@stabil.be

V-SYSTEMS BV

Ter Mote 16
9850 Deinze
BE 0450.939.934
info@v-systems.be

Refort BV

Wakkensesteenweg 34
8700 TIELT
BE0650.898.308
info@refort.be

Monument Group NV

Oostrozebekestraat 54
8770 Ingelmunster
BE 0439.707.334
info@monument.be

RATIFIE à l'unanimité :

Article unique : la décision du Collège communal du 17 mars 2026 relative à la procédure de passation d'un marché public de travaux en urgence concernant l'étayage et étançonnement de l'église de Fayt-le-Franc".

10. Réseau européen des conseillers locaux de l'Union européenne - Demande d'adhésion de M. Benjamin Lembourg, Conseiller communal

Monsieur Quentin Crapez, Bourgmestre F.F., prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le réseau européen des conseillers locaux de l'Union européenne qui compte plus de 3 000 élus locaux et régionaux à travers l'Union, est géré conjointement par la Commission européenne et le Comité européen des régions ;

Considérant que ce réseau vise à renforcer le lien entre l'Union européenne et les citoyens, notamment en soutenant les élus locaux dans leur rôle d'information, de dialogue et de participation citoyenne autour des politiques européennes ;

Considérant la mission des autorités communales consistant notamment à favoriser la participation citoyenne et l'information des habitants sur les politiques publiques susceptibles d'avoir un impact au niveau local ;

Considérant l'initiative conjointe de la Commission européenne et du Comité européen des régions visant à mettre en place le Réseau européen des conseillers locaux de l'Union européenne ;

Considérant que l'adhésion nécessite la signature, par la commune, d'une déclaration commune de participation, attestant de son accord de principe et de son soutien institutionnel à cette démarche (aucun engagement financier n'y est lié) ;

Considérant que la participation d'un conseiller communal à ce réseau peut contribuer à favoriser l'information, le dialogue et la participation citoyenne autour des enjeux européens au niveau local ;

Vu notamment les dispositions de l'article 1524-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : « Conformément aux conventions et aux traités internationaux applicables en la matière, les Communes, les associations de projet et les intercommunales peuvent participer à des personnes morales de droit public dépassant les frontières nationales nonobstant le système juridique auquel ces personnes morales sont assujetties.

Les personnes morales assujetties à un système juridique étranger peuvent participer à une intercommunale si le droit de leur pays les y autorise » ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver la signature de la Déclaration commune de participation au réseau « Bâtir l'Europe avec les élus locaux ».

Article 2 : De désigner M. Benjamin Lembourg, en sa qualité de Conseiller communal, pour représenter la commune au sein de ce réseau en tant que membre titulaire.

Article 3 : L'élu désigné s'engage, avec le soutien des services communaux, à :

1. Participer aux échanges et formations proposés par le réseau.
2. Diffuser des informations relatives aux initiatives européennes auprès des citoyens.
3. Servir de point de contact local pour les questions liées à l'Union européenne

Article 4 : Le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de la transmission de la candidature auprès des services de la Commission européenne.

11. Contrat de gestion entre l'ASBL La Roquette et la Commune de Honnelles - Approbation

Monsieur Quentin Moreau prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L12341, §1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que : « dans les matières qui relèvent de l'intérêt communal, une commune ou plusieurs communes peuvent créer ou participer à une asbl si la nécessité de cette création ou de cette participation fait l'objet d'une motivation spéciale fondée sur l'existence d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services généraux, les établissements ou les régies de la commune et qui fait l'objet d'une description précise.

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de gestion entre l'ASBL La Roquette sis rue de la Roquette, 6, à 7387 Honnelles, NE 418.566.876 inscrite au RPM de MONS représentée par Madame Nora KEBBAB et Monsieur Pascal DUPONT, agissant à titre de mandataires de l'ASBL susnommée en vertu d'une décision de son conseil d'administration du 6 août 2025 et par application de ses statuts et la Commune de Honnelles, représentée par Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre et Jonathan Robert, Directeur général ;

Considérant que cette convention a pour objectif de préciser les missions confiées par la Commune de Honnelles à l'ASBL concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions ;

Revu donc sa décision prise en séance du 27 mars 2018 ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixième partie du CDLD, consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supra locaux ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, (ci-après CSA) ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Complexe Sportif La Roquette » ;

Vu le contrat de gestion proposé en annexe ;

Pour les motifs précités ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le contrat de gestion entre l'ASBL La Roquette entre l'ASBL La Roquette sis rue de la Roquette, 6, à 7387 Honnelles, NE 418.566.876 inscrite au RPM de MONS représentée par Madame Nora KEBBAB et Monsieur Pascal DUPONT, agissant à titre de mandataires de l'ASBL susnommée en vertu d'une décision de son conseil d'administration du 6 août 2025 et par application de ses statuts et la Commune de Honnelles, représentée par Monsieur Matthieu Lemiez, Bourgmestre et Jonathan Robert, Directeur général.

Article 2 – La présente délibération sera transmise à l'ASBL La Roquette sis rue de la Roquette, 6, à 7387 Honnelles.

12. Avenant à la convention de partenariat PCS-CPAS dans le cadre de la suppression de l'action 4.4.02 "Épicerie sociale"

Monsieur Quentin Moreau, échevin du PCS, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Vu la convention conclue entre l'Administration communale de Honnelles et le Centre Public d'Action Sociale de Honnelles le 19 décembre 2019, relative à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'article 13 chapitre 4 de ladite convention prévoyant que toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties ;

Considérant que l'action 4.4.02 "Épicerie sociale : Droit à l'alimentation", mise en œuvre par le CPAS dans le cadre du Plan de cohésion sociale, n'est plus en activité depuis le 31 août 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer cette action du plan ;

Considérant la proposition d'avenant à la convention ci-annexée ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver l'avenant à la convention de partenariat liant le Plan de Cohésion Sociale et le CPAS et relatif aux actions 4.4.02 "Épicerie sociale" et 7.2.01 "Moyen de transport de proximité"

13. Action 7.4.01 - Formation au permis de conduire théorique du Plan de Cohésion Sociale : Convention de partenariat avec l'EAFIC des Hauts-Pays pour l'année 2026

Monsieur Quentin Moreau, échevin du PCS, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 7.4.01 concernant le droit à la mobilité et intitulée "Formation théorique au permis de conduire" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant l'organisation de modules de cours destinés à l'obtention du permis de conduire théorique pour cette année 2026;

Considérant la proposition de convention de partenariat avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays pour la planification de ces formations ;

Considérant que deux modules de 25 périodes sont prévus pour cette année à ces dates :

- Module 1 : du 27 au 30 avril 2026 ;
- Module 2 : du 17 au 21 août 2026;

Considérant que les détails organisationnels et financiers sont repris dans ladite convention de partenariat;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue des Hauts-Pays dans le cadre de l'organisation des modules de cours destinés à l'obtention du permis théorique 2026 du Plan de Cohésion Sociale.

14. Journée du livre 2026: Conventions (ASBL BBC, Mme et Mr Du Trieu, ASBL CRH Goutrielle)

Monsieur Quentin Moreau, échevin du PCS, prend la parole et expose le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs... en tant que visiteur, spectateur" du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant l'organisation de l'évènement "Journée du livre" le mercredi 22 avril 2026 au Centre culturel de Meurain ;

Considérant d'une part, le prêt d'une nacelle de montgolfière par l'ASBL Belgian Balloon Club et, d'autre part, la réalisation d'un vol de montgolfière miniature par Madame et Monsieur Du Trieu;

Considérant la réalisation d'un goûter à destination des familles par l'ASBL CRH La Goutrielle lors de cet évènement ;

Considérant que cette récolte ira au profit des jeunes de l'antenne "Point de chute" pour leur voyage;

Considérant que le PCS interviendra à raison d'un ticket (ou bracelet en silicone réutilisable) de chaque par personne (1 part de gâteau et 1 boisson soft), d'une valeur de 2€/pièce ;

Considérant les trois projets de convention formalisant ces collaborations, mises à disposition gratuites ainsi que les modalités financières et organisationnelles, ci-annexés au dossier;

Considérant la demande du PCS d'approuver lesdits documents;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver les conventions relatives au projet "Journée du livre 2026":

- Mise à disposition gratuite d'une nacelle de montgolfière par l'ASBL Belgian Balloon Club ;
- Réalisation d'un vol de montgolfière miniature par Mme Brigitte et Mr Eric Du Trieu;
- Réalisation du goûter à destination des familles par l'ASBL CRH La Goutrielle.

15. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est approuvé par

- 12 voix pour à savoir : **CRAPEZ Q. Bourgmestre f.f. , HOMERIN P., BRONCHART F., MOREAU Q. - Echevins,**

LEDENT M. - Président, I. PYPE-LIEVENS, C. SIMON-PETILLON, L. CARLIER, S. CARTON, B. DAME, N. DUBOIS - Conseillers/PHA, Madame Fleurquin, conseillère PS-Bien vivre à Honnelles

- 2 abstentions : **Madame Coquelet et Monsieur Motte conseillers PS-Bien vivre à Honnelles** - Absents lors du Conseil du 26 février 2026

16. Questions - réponses

Question de Madame Fleurquin :

J'ai cru comprendre que Hainaut seniors arrêtaient ses activités

Comment combler ce manque de partenaires? le personnel devra-t-il assumer ces organisations? quelles seront les alternatives?

Réponse de Quentin Moreau :

Nous avons été prévenus relativement tôt de l'arrêt de Hainaut seniors

Nous avons donc pu consulter d'autres partenaires et une convention a été signée avec l'ASBL ARC de Dour qui assurera les mêmes missions que Hainaut Séniors. Il n'y aura donc pas vraiment de changement dans l'organisation des activités pour les seniors (voyages, visites,...)

HUIS CLOS pour les points de 17 à 29

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre f.f.

Jonathan ROBERT

Quentin Crapez